Dieppe

Fonds de participation des habitants

Dossier du porteur de projet

Ville de Dieppe

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

mode d'emploi

Qu'est ce que c'est ?

C'est un outil mis en oeuvre par la Ville de Dieppe. Son objectif est de favoriser l'animation dans les quartiers, de développer les échanges et la solidarité entre les habitants. Il vise à soutenir concrètement les projets d'un groupe d'habitants ou d'une association.

Si vous partagez une idée ou un projet de groupe dans votre quartier, le FPH peut vous aider en vous accompagnant dans vos démarches et en participant au financement. Quelques exemples : une exposition photo, un concours de pétanque, un projet photo-vidéo, un atelier théâtre ou cirque, une brocante, un repas de quartier, un café associatif, un groupe de musique, une création d'association...

Les aides sont de 1 000 euros maximum pour un groupe d'habitants et de 2 000 euros maximum pour une association.

Comment ça marche ?

1) Vous devez retirer un dossier auprès du service Démocratie locale (service communication) ou le télécharger sur le site www.agora-dieppe.fr, puis le compléter en indiquant les objectifs de votre projet, les participants, les actions prévues, le budget, les dates de réalisation, etc.

2) Déposez ensuite votre dossier au service Démocratie locale, qui pourra vous aider à le compléter si nécessaire

3) Vous devrez ensuite venir présenter votre projet au Comité d'attribution du FPH, constitué d'habitants membres d'associations dieppoises et d'élus municipaux

4) Si un financement vous est accordé, vous recevrez très vite une premièrepartie de l'aide (70 %)

5) Le reste (30 %) vous sera versé à la fin de votre action et sur présentation d'un bilan et de justificatifs (factures...)

Qui contacter ?

Service Démocratie locale et Citoyenneté
24 rue des Maillots 76200 Dieppe
02 35 06 39 70 - citoyennete@mairie-dieppe.fr

Règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants

Article 1 : finalités

La démarche de Démocratie Locale mise en place par la municipalité de Dieppe vise à donner à tous les habitants les moyens de participer à la réflexion, à l'élaboration et à la réalisation des réponses aux problèmes qui les concernent.

Le Fonds de Participation des Habitants est au cœur de cette démarche. Cet outil a pour but d'encourager les initiatives de groupes d'habitants (constitués ou non en association) et de favoriser l'émergence de projets en proposant une aide et un accompagnement.

Article 2 : objectifs

Le FPH doit faciliter la réalisation concrète de projets par une association ou un groupe d'habitants à l'échelle d'un quartier (ci-après dénommé « le porteur »), dès lors qu'ils sont conçus et menés collectivement et qu'ils participent au renforcement du lien social.

Les actions soutenues par le Fonds doivent permettre de

- dynamiser l'animation des quartiers,
- renforcer les échanges entre habitants,
- développer la solidarité,
- concourir à l'amélioration de la vie quotidienne.

Article 3 : fonctionnement général du Fonds

La réussite du FPH requiert une gestion rigoureuse, une souplesse et une rapidité pour s'adapter à la diversité des situations.

Les demandes de concours sont instruites par un comité d'attribution, dont les missions, la composition et le fonctionnement sont précisés ci-dessous. Dès leur validation, elles sont mises à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil Municipal pour approbation.

Article 4 : comité d'attribution

Le comité examine les projets et peut entendre les porteurs. Il les conseille et les accompagne dans l'élaboration des projets. Il fixe le montant de l'aide à attribuer. Il prend connaissance du bilan des actions financées, au terme de leur réalisation.

Pour tenir compte de la nécessité d'amorcer le processus du FPH, son fonctionnement s'articulera selon deux phases distinctes, l'objectif étant de parvenir qu'à terme le comité d'attribution soit composé d'anciens porteurs de projets.

Dans un premier temps, le Comité d'attribution sera donc composé, à parité :

- de représentants du monde associatif, tenant compte de la diversité du tissu dieppois d'une part,
- d'élus de la Ville de Dieppe en charge de la politique de la ville, de la vie associative ou ayant délégation de fonction dans les secteurs correpondants aux projets présentés, ainsi qu'un élu de l'opposition municipale, d'autre part.

Les partenaires institutionnels et financeurs (bailleurs sociaux, collectivités territoriales, ...) qui ont manifesté la volonté de participer au dispositif pourront être associés au comité d'attribution.

Dans un second temps, le comité d'attribution sera composé de deux collèges :

- un collège « habitants », ayant voix délibérative, composé d'anciens porteurs de projets et de candidats proposés par les associations d'habitants, de quartier et d'éducation populaire,
- un collège « élus municipaux », ayant voix consultative, composé d'élus de la Ville de Dieppe en charge de la politique de la ville, de la vie associative ou ayant délégation de fonction dans les secteurs correspondants aux projets présentés, ainsi qu'un élu de l'opposition municipale.

Des agents municipaux désignés par l'autorité administrative assistent le comité d'attribution et en assurent le secrétariat

Article 5 : suivi et évaluation

Sur convocation et sous la présidence du Maire ou de son représentant, le comité d'attribution, réuni en séance plénière, se constitue en Comité de suivi et d'évaluation.

Ce comité de suivi et d'évaluation a pour missions :

- d'effectuer périodiquement un bilan et une évaluation du Fonds
- de préciser les modalités de fonctionnement du FPH
- de proposer, le cas échéant, une modification du présent règlement intérieur.

Les membres du Comité de suivi et d'évaluation ont tous voix délibérative.

Article 6 : modalités de versement et de recouvrement des concours

Le versement de la subvention est effectué en plusieurs mandatements, au profit du compte bancaire du porteur : 70 % du concours au démarrage de l'action, 30 % au vu du bilan présenté par le porteur et examiné par le Comité d'attribution (après étude du secrétariat du Comité d'attribution).

Un mois après la réalisation de l'action, au plus tard, l'attributaire doit fournir un bilan et un compte de résultat accompagné des justificatifs (copie des factures, ...). Le porteur s'engage à faciliter le contrôle par le comité d'attribution et la Ville du bon emploi de son concours et de la bonne réalisation des objectifs qui ont motivé celui-ci.

La Ville se réserve le droit de ne pas faire procéder au mandatement de la totalité de son aide s'il apparaît que celle-ci n'est pas justifiée pour assurer l'équilibre financier de l'action, compte tenu des autres financements obtenus par le porteur. Il est informé sans délai de cette retenue. La non réalisation des actions envisagées entraînera le reversement à la Ville de l'aide attribuée. En cas d'exécution partielle, la subvention sera versée au prorata des activités réalisées.

Article 7 : recevabilité des demandes et montant des concours

Seules les demandes de réalisation d'actions ponctuelles, non financées par les procédures existantes sont éligibles au Fonds. Un porteur ne peut être financé que pour deux projets par an.

Le montant maximum du concours accordé par le comité d'attribution ne peut dépasser 2 000 euros pour une association (créée depuis plus d'un an) et 1 000 euros pour un groupe d'habitants. Le budget prévisionnel du projet ne peut excéder 8 000 euros. Un autofinancement (fonds propres et participation des usagers) et des cofinancements doivent être systématiquement recherchés.

Les projets ne sauraient être mis en place avant la validation du comité d'attribution.

Les porteurs doivent renseigner un dossier de demande de financement comprenant les informations suivantes : identité des porteurs de projet, intitulé du projet, description des actions (contenu), date et lieux de réalisation, public visé, objectifs et résultats attendus, intervenants et partenaires, budget.

Pour monter leurs projets, les porteurs peuvent solliciter l'appui de membres du comité d'attribution, des agents municipaux, des élus, des associations ou des partenaires.

Les groupes d'habitants non constitués en association devront désigner au moyen d'un acte écrit un mandataire (sur le compte bancaire duquel sera versée l'aide).

Les attributaires de concours s'engagent à faire figurer sur leurs documentations et à citer lors de la médiatisation de leurs actions, le soutien du FPH et de la Ville de Dieppe.

Le simple fait de demander le concours du Fonds implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Fonds de participation des habitants

Présentation du projet

Dossier présenté par :

❒ un groupe d'habitants

❒ une association : .....

Date de dépôt : .....

Par (nom) : .....

1) VOTRE PROJET

Titre du projet :.....

Quartier concerné : .....

Noms des personnes participantes au projet : .....
.....
.....
.....
.....

Nom et coordonnées du responsable du projet : .....
.....
.....
.....

Objectifs : .....
.....
.....

Description rapide du projet : .....
.....
.....
.....
.....

Public visé par l'action (tranches d'âge, quartier...) : .....
.....
.....
.....

Date(s) et lieu(x) de l'action : .....
.....

Actions de communication envisagées : .....
.....
.....

Contacts : Service Démocratie locale et Citoyenneté
24 rue des Maillots 76200 Dieppe
02 35 06 39 70 - citoyennete@mairie-dieppe.fr

2) BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
Achat de matériel*		Autofinanacement***	
Location(s)*		Participation des personnes	
Frais de transport		Aide demandée au FPH	
Alimentation-repas		Autres financements*	
Intervenant extérieur			
Assurance**			
Communication			
Autres*			

Important : le total des dépenses doit être égal au total des recettes.

* préciser
** assurance : très importante si votre action mobilise du public
*** autofinancement, exemple : vente de produits pour financer le projet

Dossier à déposer au service Démocratie locale (24 rue des maillots)

Fonds de participation des habitants

Lettre de mandat

Dans le cas d'un projet porté par un groupe d'habitants, il est nécessaire que les participants au projet donnent mandat à l'un des membres du groupe pour percevoir en son nom l'aide financière attribuée par le FPH.

Nous soussignés,

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

donnons mandat à
M. Mlle Mme.....
.....
.....

pour percevoir les concours du Fonds de Participation des Habitants de la Ville de Dieppe, liés à la mise en oeuvre du projet intitulé : .....
.....

Fait à Dieppe, le :

Signatures :